



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT IMMEUBLE 1 RUE DES CARMÉLITES SECTION A L N° 440

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;
VU l'arrêté de péril imminent en date du 20 juin 2024,
VU le constat effectué par Mr Richard DUCLOS, Conseiller Délégué de la Commune de Pont-Audemer, le 18 juillet 2024 attestant que les travaux réalisés sur l'immeuble sis 1, rue des Carmélites cadastré section A L n° 440 ont mis fin au danger prescrit dans l'arrêté susvisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sur la base du constat notifiant la réalisation des travaux ayant mis fin aux dangers est prononcée la mainlevée de l'arrêté susvisé affectant l'immeuble sis 1, rue des Carmélites cadastré section A L n° 440 et appartenant à Mr Ismaïl BORA demeurant au 1 rue des Carmélites à la date de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'interdiction d'habiter ou d'utiliser les lieux est également levée à la date de la notification de l'arrêté. Le propriétaire visé à l'article 1 respecte le droit des occupants en application des articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à la personne mentionnée à l'article 1 et est affiché en Mairie de PONT-AUDEMER.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au préfet du Département.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN (53 Av. Gustave Flaubert, 76000 Rouen), dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pont-Audemer, le 23 juillet 2024

Le Maire


Alexis DARMOIS

